

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté de délégation N°27490

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°24-AP-33444

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Une zone bleue est instaurée, RUE DE LA MODE, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à l'allée piétonne ALLEE DES MODELISTES.

Le stationnement des véhicules est autorisé du lundi au samedi de 08 h 00 à 19 h 00 RUE DE LA MODE, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à l'allée piétonne ALLEE DES MODELISTES. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 27/02/2024

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR

Le Conseiller Délégué à la Voirie

Affiché le : 01 MARS 2024

DIFFUSION:

- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.